



## COMMISSION 7

### Autorités cantonales I Principes généraux et Grand Conseil

#### Première lecture

**Rapport de minorité**  
***Art. 709 al. 1 (nombre de député-e-s)***

Signataires :

- Alina Darbellay (Les Verts et citoyens)
- Mathieu Caloz (Valeurs Libérales-Radicales)
- Florian Evéquoz (Appel Citoyen)
- Christelle Héritier (Valeurs Libérales-Radicales)
- Janine Rey-Siggen (Parti Socialiste et Gauche citoyenne)
- Leander Williner (CSPO)

**15 juillet 2021**

## A. Introduction, considérations générales

L'aspect principal contesté est l'article 709 alinéa 1 définissant le nombre de députées et députés au Grand Conseil.

## B. Propositions et considérations de la minorité

### 1. Article 709 alinéa 1

La minorité de la commission 7 rejette l'article 709 alinéa 1 tel qu'approuvé par la majorité de la commission. Elle demande la modification suivante :

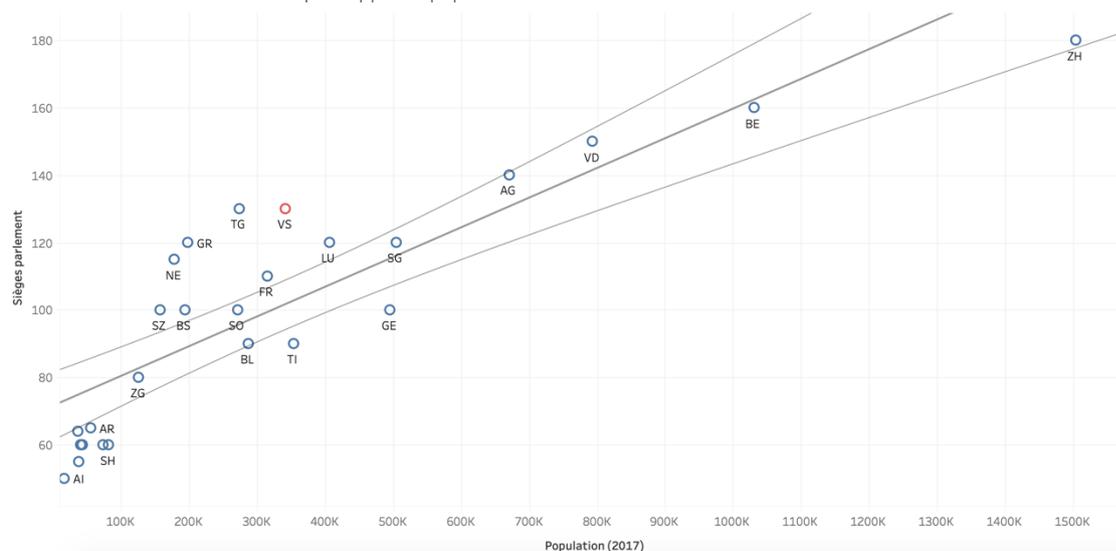
#### Art. 709 Composition

<sup>1</sup> Le Grand Conseil est composé de 110 430 députées et députés.

<sup>2</sup> ...

La taille d'un parlement dépend directement de la population représentée. La figure ci-dessous<sup>1</sup> montre le nombre de sièges dans chaque parlement cantonal (axe vertical) par rapport à la population en milliers (axe horizontal)<sup>2</sup>. Le Valais est représenté en rouge. Les lignes indiquent la tendance générale, et peuvent s'interpréter en ce sens que pour une population de 350'000 personnes, en comparaison intercantonale, le Grand Conseil valaisan devrait comporter approximativement entre 90 et 110 sièges.

Taille des Parlements cantonaux par rapport à population



Avec 130 sièges, le Grand Conseil valaisan a une taille très élevée en comparaison intercantonale – et plus encore en comparaison internationale – et ce, sans même considérer les suppléant·e·s. Or la tendance suisse est à la baisse. Les cantons ayant récemment révisé leur constitution ont réduit la taille de leur parlement (Saint-Gall, - 33% de 180 à 120 ; Berne, - 20% de 200 à 160 ; Fribourg, - 15% de 130 à 110 ; Vaud, - 16% de 180 à 150 ; Neuchâtel, - 13% de 115 à 100). Par ailleurs, la majorité des membres du Grand Conseil auditionnés par

<sup>1</sup> Disponible en ligne :

<https://public.tableau.com/profile/florian.evequoz#!/vizhome/Tailleparlements/TailledesParlementsCantonauxparrapportpopulation>

<sup>2</sup> Dans le canton de Neuchâtel, le Grand Conseil est passé de 115 à 100 membres dans l'intervalle.

la commission étaient favorables à une réduction du nombre de membres du Grand Conseil, pour des raisons d'efficacité comme pour des raisons pratiques (taille de la salle).

La consultation populaire menée début 2021 n'a pas posé explicitement la question du nombre de député·e·s. Cependant, près de 50 commentaires libres dans la consultation de la population réclament une baisse du nombre de député·e·s (réductions variables comprises généralement entre 90 et 120, une majorité proposant le nombre de 100). Parmi les acteurs institutionnels, plusieurs demandent aussi une baisse (p.ex. le Service parlementaire et certaines communes).

La taille d'un parlement influe sur son efficacité et sa représentativité<sup>3</sup>, mais aussi sur l'implication de ses membres et sur son coût. Dans cet esprit et afin de doter le Valais d'un parlement efficace qui reste suffisamment représentatif, la minorité propose que le Grand Conseil compte à l'avenir 110 député·e·s. Le canton de Fribourg, de taille analogue et présentant de nombreux points communs avec le Valais (canton bilingue, etc.), possède un Grand Conseil de 110 membres (sans suppléance). Comme le Valais, son Grand Conseil en comptait 130 avant la révision de la constitution cantonale. En outre, par rapport au graphique présenté ci-dessus, la minorité de la commission a opté pour la fourchette haute, soit 110 membres, dans le but de garantir la représentativité la plus large possible.

L'un des arguments contre une baisse du nombre de sièges est la crainte de voir la circonscription de Brigue devenir trop petite pour respecter le droit fédéral, car elle obtiendrait moins de 10 sièges. Cet argument n'est pas fondé. En effet, la commission prévoit un mécanisme de protection de la minorité linguistique haut-valaisanne qui réduit la perte de sièges en-dessous d'un certain seuil de protection. En application de ce mécanisme, la circonscription de Brigue est assurée d'avoir plus de 10 sièges dans un Grand Conseil à 110 pour autant qu'elle compte au moins environ 6.3% de la population cantonale. Si la perte de population de Brigue devait poursuivre la tendance à la baisse des 30 dernières années (de 11.8% en 1991 à environ 10.1% en 2021), Brigue obtiendrait malgré tout plus de 10 sièges au moins jusqu'en 2090 dans un Grand Conseil à 110. En outre, il est vraisemblable que la baisse démographique de Brigue ralentira ces prochaines années en raison du développement de la région. Aucun problème de représentation régionale n'est donc prévisible dans un horizon réaliste avec un Grand Conseil à 110.

La rapporteure de la minorité : **Alina Darbellay**

---

<sup>3</sup> Sciarini, Pascal (2019) Université de Genève, présentation à la Commission 7, le 05.12.2019.